

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 26 (1969)
Heft: 6

Rubrik: Pour la formation physique du peuple suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la formation physique du peuple suisse

En octobre 1968, le Département militaire fédéral a présenté un rapport sur la question de l'encouragement de la gymnastique et du sport.

Afin de connaître l'avis des associations sportives suisses, le conseiller fédéral Gnägi s'est adressé au comité central de l'ANEP (Association nationale d'éducation physique) en le priant de faire une enquête à ce sujet.

Nous pensons utile de publier le texte intégral de la réponse du comité de l'ANEP.

Au Département militaire fédéral
Monsieur le conseiller fédéral Gnägi
Palais fédéral
Berne, le 31 mars 1969

Concerne: Bases légales de l'encouragement de la gymnastique et du sport

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par votre lettre du 10 décembre 1968, vous avez invité l'Association nationale d'éducation physique et les 57 fédérations suisses de gymnastique et de sport qui lui sont affiliées à faire connaître leur point de vue au sujet du rapport du Département militaire fédéral du 15 octobre et à répondre à trois questions différentes. Nous vous remercions d'avoir bien voulu donner à nos fédérations la possibilité de s'exprimer sur la question de «l'encouragement de la gymnastique et du sport», à l'intention du Conseil fédéral.

Le rapport du DMF renseigne d'une façon exhaustive sur l'importance de la gymnastique et du sport dans la société moderne. Il en ressort que le développement physique du peuple n'est plus exclusivement destiné à la préparation militaire, mais qu'il remplit également des fonctions importantes dans le domaine de l'hygiène publique. Le maintien de la santé et de la condition physique, l'organisation judicieuse des loisirs et le rehaussement du prestige dans le domaine de l'athlétisme international auquel, par suite de la diffusion mondiale des nouvelles par la presse, la radio et la télévision, on attache peut-être un peu trop de poids, corrobore cette constatation. Nous ne saurions cependant ignorer le fait que la gymnastique et le sport procurent à quantité de gens une joie de vivre. Pour ces raisons, la valeur pédagogique et politique du sport ne saurait être surestimée.

L'encouragement de la gymnastique et du sport revêt un éminent intérêt pour l'Etat. Nos ancêtres déjà l'ont reconnu, lorsqu'il y a bientôt un siècle, en 1874, ils édictèrent les premières prescriptions légales touchant le développement physique de nos jeunes gens. A cette époque déjà, l'Etat a vu ses efforts soutenus par des organisations privées qui se trouvent — en partie sous d'autres noms — réunies de nos jours dans le giron de l'Association nationale d'éducation physique. Nous en relevons ci-après les noms, dans l'ordre chronologique de leur fondation:

1824, la Société suisse des carabiniers; 1832, la Société fédérale de gymnastique; 1833, la Société suisse des officiers; 1858, la Société suisse des maîtres de gymnastique; 1863, le Club alpin suisse; 1864, l'Association suisse des sous-officiers et, en 1874, la Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport.

Depuis lors, de nombreuses autres fédérations de gymnastique et de sport ont vu le jour; elles œuvrent au-

jourd'hui en commun au sein de l'Association nationale d'éducation physique (fondée en 1922) dans l'intérêt de la gymnastique et du sport et remplissent par là une fonction éducative et civique importante.

L'Association nationale d'éducation physique et ses fédérations-membres ont contribué pour une part essentielle à la fondation et au développement de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport et ont participé dans une mesure déterminante à la création de la dernière ordonnance de 1947 sur l'encouragement de la gymnastique et du sport. Il existe ainsi depuis 100 ans bientôt, entre la Confédération et les associations, une collaboration exemplaire qu'il est d'un intérêt réciproque de maintenir.

Le développement corporel de notre peuple avec toutes les suites qu'il comporte pour la jeunesse scolaire et post-scolaire, pour les adultes et jusqu'au sport d'élite sur le terrain international, est une tâche que ni l'Etat ni les associations ne sont en mesure d'accomplir à eux seuls. De même que les fédérations sont amenées à adapter leurs statuts et règlements aux circonstances nouvelles, l'Etat doit lui aussi tenir compte des changements intervenus. A ce point de vue, le moment est certainement venu de procéder à une refonte des bases constitutionnelles et légales de la Confédération.

Nous avons invité nos fédérations à prendre position à ce sujet et avons le plaisir de pouvoir vous communiquer que nos 57 fédérations-membres sont, dans leur totalité, unanimes à recommander la création de bases constitutionnelles et légales améliorées pour l'encouragement de la gymnastique et du sport par la Confédération. Cet accord se rapporte expressément aussi bien à un encouragement accru de la gymnastique et du sport qu'au principe d'étendre cet encouragement également aux femmes et aux jeunes filles.

En ce qui concerne l'article constitutionnel, nos fédérations se sont prononcées de façon claire en faveur de la variante A (prépondérance de la Confédération). A ce sujet, nous nous permettons d'exprimer ici quelques considérations complémentaires qui reflètent la volonté de nos fédérations-membres.

Il est constaté avec satisfaction que le Conseil fédéral donne sa préférence à la variante A (prépondérance de la Confédération), pour la bonne raison que cette variante permettra d'ancrer la réglementation existante dans la Constitution et rendra en outre possible l'introduction des nouvelles mesures projetées.

Avec la variante B, l'encouragement de la gymnastique et du sport serait délégué aux cantons. A l'exception de l'instruction préparatoire au service militaire, sous forme de gymnastique et de sport, l'encouragement de la gymnastique et du sport serait abandonné presque exclusivement à l'initiative des cantons. Cette variante constituerait un danger pour la réglementation actuelle et rendrait sérieusement improbable tout nouveau progrès dans le domaine du développement corporel. Par ailleurs, elle ne tiendrait compte en aucune manière de la structure du sport suisse. Loin de pouvoir s'appuyer sur une législation uniforme, les fédérations auraient dès lors à tenir compte de 25 réglementations cantonales différentes, ce qui ne manquerait pas de paralyser les organisations nationales de gymnastique et de sport dans leur activité. Au vu de la prise de position significative de nos fédérations-membres, il n'apparaît pas que la variante B ait

quelque chance de succès en cas de votation populaire. Nous avons demandé à nos fédérations-membres de nous répondre par écrit aux trois questions posées dans votre lettre du 10 décembre 1968, pour notre rapport de consultation. Nous vous remettons, jointes à la présente, les réponses de toutes les fédérations affiliées. Il vous sera loisible de constater l'attitude quasi unanime prise par les fédérations, telle qu'elle apparaît dans la récapitulation ci-après:

1. Approuvez-vous une intensification de la gymnastique et du sport s'étendant aux femmes et aux jeunes filles, ainsi que la création de bases légales ad hoc?

oui: 57 fédérations

non: 0 fédération

2. Donnez-vous la préférence à un article constitutionnel selon la variante A (prépondérance de la Confédération) ou à la variante B (prépondérance des cantons)?

A: 55 fédérations

B: 2 fédérations

3. Approuvez-vous l'introduction d'un sport scolaire facultatif supplémentaire?

oui: 56 fédérations

non: 1 fédération

Pour terminer, nous saisissons cette occasion pour vous présenter encore deux suggestions pour la législation fédérale à venir.

La première suggestion concerne la construction de places de gymnastique et de sport (art. 13 du projet). Le vaste projet de programme Jeunesse + Sport ne peut être réalisé que si des places d'exercice peuvent être mises à disposition en nombre suffisant. Nous nous permettons donc de demander au Conseil fédéral de vouer son attention à ce problème et de soutenir financièrement la construction d'emplacements de gymnastique et de sport, en recherchant une solution analogue à celle du problème de la construction des routes nationales ou de l'encouragement des hautes écoles.

La seconde suggestion se rapporte à l'aide financière de la Confédération aux fédérations de gymnastique et de sport (art. 14 du projet). Les fédérations seraient reconnaissantes de recevoir une aide plus substantielle de la Confédération et de pouvoir disposer de plus de liberté dans l'emploi des subventions fédérales, afin d'être mieux en mesure de remplir leurs multiples obligations.

Nous vous remettons ce rapport de consultation au nom des 57 fédérations-membres de l'ANEP, en rappelant que certaines d'entre elles vous ont également fait parvenir directement leur réponse.

Dans l'espoir que cette prise de position unanime des organisations suisses de gymnastique et de sport pourra servir utilement à la poursuite des travaux préparatoires du projet de disposition constitutionnelle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Association nationale d'éducation physique

Le président central:
(sig. Siegenthaler)

Le secrétaire central:
(sig. Bögli)

Décision du Conseil fédéral

Les résultats de l'enquête menée par l'ANEP ont amené le Conseil fédéral à prendre, dans sa séance du lundi 2 juin 1969, la décision suivante:

Préparation d'un article constitutionnel et d'un avant-projet de loi

Il a chargé le département militaire de préparer un message à l'appui d'un projet d'un article constitutionnel, ainsi qu'un avant-projet de loi fédérale pour l'encouragement de la gymnastique et du sport.

Gymnastique et sport également pour les femmes et jeunes filles

C'est à l'unanimité, dit un communiqué du DMF, qu'on a estimé nécessaire une intensification de l'encouragement de la gymnastique et du sport, s'étendant aussi aux femmes et jeunes filles, ainsi que la création de bases légales ad hoc.

Succès de la variante A

Dans une deuxième question, il s'agissait de savoir si les organes consultés donnaient la préférence à un article constitutionnel, selon la variante A (prépondérance de la Confédération, comme jusqu'ici) ou selon la variante B (prépondérance des cantons).

Une forte majorité s'est dégagée en faveur de la variante A, qui donne pouvoir à la Confédération d'édicter des prescriptions concernant la gymnastique et le sport, en consultant préalablement les cantons et les cercles intéressés avant la publication des dispositions d'exécution.

Sport scolaire supplémentaire facultatif

La troisième question enfin a emporté une écrasante majorité, elle avait trait à l'introduction d'un sport scolaire supplémentaire facultatif. On a été d'avis qu'il serait ainsi possible de stimuler sensiblement l'enseignement scolaire, qui mériterait d'être encore amélioré, ainsi que de donner une impulsion accrue à l'entraînement physique de la jeunesse scolaire, ce qui aurait des effets pédagogiques et sociologiques favorables.

Elimination de la variante B

Compte tenu du résultat évident de la consultation, le Conseil fédéral renoncera à poursuivre l'examen de la variante B.

TV Romande. Emission Carrefour

Le 21 juin, à 20 h. 20, la TV romande commencera une série de présentations sur le mouvement J + S et l'EFGS de Macolin.